

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_011-DE

Le trois mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAudeau, Valérie LECLERE, Christine GONÇALVES CARDOSO, Anne KLEINHENY, Isabelle LEO, Marcel DATIN

Absents ayant donné pouvoir (1) : Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2026-011) SUBVENTION IME ADAPEI PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLARITE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2311-7,

Vu la délibération n° 2025-068 fixant le montant de la participation communale classes maternelles et élémentaires à l'école privée Ste Marthe

Considérant la demande de l'Adapei 26, de participation de la Commune, aux frais de scolarité des enfants résidant sur la commune d'Etoile Sur Rhône et inscrits dans ses Instituts Médico-Educatifs,

Madame le Maire expose que la scolarité dans ces institutions entraîne des frais notamment pour l'achat de matériel pédagogique, de livres, de matériel informatique.

Madame le maire propose d'accorder à l'ADAPEI une aide d'un montant équivalent au coût d'un élève des écoles publiques de la commune, élémentaire ou maternelle, ressortant de la comptabilité analytique de l'année civile précédente, pour les élèves de la même classe d'âge scolarisés en IME.

Elle rappelle que ce coût de fonctionnement est réévalué chaque année, et détermine également la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe.

Sur les crédits ouverts au budget primitif 2026, chapitre 65, article 65211

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 5/03/2026

ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_011-DE

- **D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 972 euros** à l'ADAPEI de la Drôme pour participation aux frais de scolarité de deux élèves en âge d'école élémentaire résidents de la commune (montant correspondant au coût d'un élève de l'école élémentaire publique pour l'année scolaire 2025-2026, ressortissant de la comptabilité analytique de l'année civile 2024, soit 486 euros)

- **DE CHARGER** Madame le Maire de tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENoble, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 03 mars 2026

Le Maire,

Françoise CHAZAL